

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 5

Absents : 1

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RETORNAZ André (donne procuration à RETORNAZ Dominique) FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) - GRANGE Guy- (donne procuration à GRANGE Michel) RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-06-073

Objet : Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Tarification à compter du 1er juillet 2023

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que la tarification communale des services d'eau potable et d'assainissement comportent :

- une part fixe par unité de logement UL (eau potable et assainissement) ;
- une part fixe de location du compteur, fonction de son diamètre (eau potable) ;
- une part proportionnelle à la consommation d'eau applicable sur l'année (eau potable et assainissement) ;
- la redevance pour l'eau potable pour prélèvement sur les ressources en eau reversée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- la redevance d'assainissement collectif de lutte contre la pollution reversée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- les taux de TVA appliquées selon les taux en vigueur, savoir 5% pour l'eau potable et 10% pour l'assainissement.

L'Unité Logement est définie pour toute habitation (principale louée à l'année ou locations saisonnières) caractérisée par un ensemble indépendant de pièces d'habitation comprenant des espaces affectés à la cuisine, salle de bains, W.C. et couchage et pour tout hôtel, centre de vacances ou camping :

- Un abonné (utilisation individuelle),
- Un appartement (usage collectif),
- Un ensemble de 6 lits d'une personne pour les hôtels ou centre de vacances (l'UL est arrondie à l'entier inférieur) y compris le logement du personnel sur place pour tout camping,
- Un ensemble de 2,5 emplacements pour les campings (l'UL est arrondie à l'entier inférieur),

Les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement actuellement en vigueur ont été votés le 25 février 2021.

Le service public de l'eau et de l'assainissement doit faire face à de nombreux enjeux dont les suivants :

- Travaux d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration « Calypso », pour 2.5 millions € HT, soit 733 k€ HT pour la Commune de Valloire,
- Fiabilisation de la continuité et de la qualité de service de ses installations communales d'eau potable et d'assainissement, notamment en saisons hivernales et estivales afin d'assurer un accueil adapté aux touristes,
- Inflation que subit également notre service des eaux,
- Renouvellements patrimoniaux des services, notamment la fragilité de nos ressources en eau potable, l'amélioration nécessaire du rendement de notre service de l'eau potable, la maîtrise de nos eaux claires parasites en assainissement et la programmation de travaux issue de notre schéma directeur,

Ainsi, pour faire face à ces enjeux, je vous propose d'anticiper dès à présent l'augmentation nécessaire des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu que les charges du service des eaux sont majoritairement indépendantes de la consommation des services et des difficultés de pouvoir d'achat rencontrées par ses administrés, je vous propose :

- d'augmenter les parts fixes,
- de mettre en place une tarification saisonnière sur les parts proportionnelles de consommation, à savoir l'été du 1^{er} mai au 31 octobre puis l'hiver du 1^{er} novembre au 30 avril.

Ainsi, je vous propose de fixer les nouveaux tarifs communaux, à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

- Une part fixe par unité de logement UL :
 - Eau potable : 62.62 € HT/an
 - Assainissement : 64.22 € HT/an
- Une part fixe de location du compteur, fonction de son diamètre (eau potable) :
 - Ø 15 mm : 20.35 € HT/an
 - Ø 20 mm : 24.02 € HT/an
 - Ø 25 mm : 44.42 € HT/an
 - Ø 32 mm : 46.93 € HT/an
 - Ø 40 mm : 75.58 € HT/an
 - Ø 50 mm : 95.95 € HT/an
 - Ø 60 mm : 160.08 € HT/an

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 073-217303064-20230622-23_06_073-DE



- Une part proportionnelle à la consommation d'eau applicable en été (du 1^{er} mai au 31 octobre) :
 - Eau potable : 1.23 € HT/m³
 - Assainissement : 0.33 € HT/ m³
- Une part proportionnelle à la consommation d'eau applicable en hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) :
 - Eau potable : 2.45 € HT/ m³
 - Assainissement : 0.67 € HT/ m³

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 15 juin 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 15 juin 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver les tarifs communaux des services d'eau potable et d'assainissement comme fixés ci-dessus,
- d'approuver ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23106123

Publication : 23106123

Valloire, le 23106123

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

